

Alerte au danger



Danger en surplomb – chute de glace ou de neige

Négliger d'enlever la glace et la neige accumulées sur des bâtiments et des structures peut entraîner des blessures graves, voire mortelles, pour des travailleurs ou des passants.

La glace et la neige peuvent s'accumuler en surplomb sur différentes surfaces, comme les avant-toits, les cadres de portes et de fenêtres, les tuyaux de descente ou les gouttières à l'extérieur des bâtiments ou des structures. Un tel risque survient lorsque les températures fluctuent ou que la chaleur s'échappe et fait fondre la neige, et que l'eau se fixe sur d'autres surfaces.

Cette situation est plus fréquente quand le temps s'adoucit et que le soleil réchauffe suffisamment une zone pour faire fondre la glace pendant la journée, mais laisse place à des températures glaciales la nuit. L'eau qui s'écoule de la fonte de la glace peut également s'accumuler au sol, en-dessous, et regeler, entraînant alors un risque de glissade.

Faites attention à l'accumulation de glace et de neige en surplomb, et prenez les mesures nécessaires pour réagir de façon sécuritaire avant que la situation devienne dangereuse.

- Effectuez souvent des inspections sur vos chantiers ou ailleurs pour repérer et corriger les dangers.
- Évaluez les risques et les dangers, mettez en œuvre des mesures de contrôle s'il y a lieu et suivez les procédures et pratiques de travail sécuritaires.
- Signalez les conditions dangereuses que vous remarquez sur tout lieu de travail.

Ce que dit la réglementation :

Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, au paragraphe 22.(2), est libellé comme suit :

L'employeur corrige, dès que cela est raisonnablement possible, toute situation dangereuse relevée dans un établissement et, dans l'intervalle, prend des mesures raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés au danger.

La CSTIT s'est engagée à assurer la sécurité. Pour en savoir davantage sur la santé et la sécurité au travail, appelez-nous sans frais ou consultez notre site Web.